

**Arrêté préfectoral N° 2025-06-72 fixant les mesures d'urgence de lutte
contre un épisode de pollution atmosphérique**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la route,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique,

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant,

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé,

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016,

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

VU l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2019 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne,

VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le 26 avril 2017,

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département du Morbihan,

VU le bulletin émis par l'association Air Breizh le 20 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes,

CONSIDÉRANT que Air Breizh, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, contrôle la présence des polluants réglementés et établit quotidiennement un indice de prévision de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'Air Breizh place le département du Morbihan en Alerte s'agissant du niveau de pollution atmosphérique en ozone (>180µg/m3 en moyenne horaire) ;

CONSIDÉRANT que cette pollution atmosphérique peut avoir des impacts sur la santé de la population et qu'il convient en conséquence de déclencher la procédure d'alerte à la pollution et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions polluantes ;

CONSIDÉRANT que cette procédure fera l'objet d'une publicité spécifique,

SUR proposition du Directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures déclenchées pour les transports :

Les dispositions suivantes entrent en vigueur sur tout le département du Morbihan à partir du vendredi 20 juin 2025, 20 h 00 jusqu'au samedi 21 juin 2025, 23 h 59 .

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 X 2 voies est abaissée à 90 km/h uniquement sur le réseau routier national. Cette mesure sera indiquée aux usagers de la route au travers de panneaux à messages variables.

Article 2 : Recommandations sanitaires -

Ces recommandations sont portées à la connaissance du grand public par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Pour les personnes vulnérables ou sensibles * :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- Privilégiez les activités modérées.

Pour tous :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

*Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,...

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques, respiratoires, infectieux

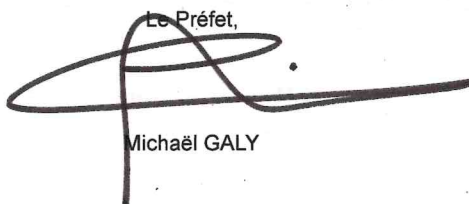
Article 3 : Publicité

- Une information sur le présent arrêté sera transmise aux Maires des communes intéressées ainsi qu'aux destinataires prévus par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département du Morbihan.
- Un communiqué d'information sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Application

Le Directeur de cabinet du Préfet du Morbihan, le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le Directeur de l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur du service départemental d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département, le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 juin 2025

Le Préfet,

Michaël GALLY